

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 11 (1920)

Artikel: Vaud
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110703>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'école de Bellinzone n'a qu'une section, celle des arts mécaniques (travaux sur bois, sur fer, etc.).

Dans les deux premières sections les études durent de trois à quatre ans, suivant les exigences du métier et les dispositions de la loi sur les apprentissages.

Dans les deux dernières sections, les études sont de quatre années.

Vaud.

I. Ecoles primaires — De nombreuses mutations se sont produites dans le *corps enseignant*. Il n'y a pas eu moins de 158 concours (86 en 1918) ouverts pour la nomination d'instituteurs ou institutrices. Ainsi le 10 % environ des postes ont reçu un nouveau titulaire.

Une somme de 1 813 364 fr. 35 a été versée par l'Etat aux maîtres et maîtresses primaires comme *allocations pour renchérissement de la vie*. Les communes en ont remboursé le 50 %.

Les *conférences de district* se sont occupées de l'enseignement aux élèves retardés et de l'éducation de la jeunesse après sa sortie de l'école (cours complémentaires, enseignement ménager). Les inspecteurs ont profité de ces réunions du corps enseignant pour attirer son attention sur « l'hygiène des locaux scolaires, sur la propreté et l'ordre qui doivent y régner. Ils ont montré la nécessité de rendre aussi agréable que possible le milieu dans lequel doivent vivre les enfants. On surveillera aussi l'ornementation des classes : quelques fleurs apporteront le plus souvent possible un peu de couleur et de joie dans nos salles trop souvent tristes et banales. »

« Sur la demande du Comité de la Ligue contre la tuberculose, un médecin, dans chaque conférence, a montré les moyens que la science possède pour dépister cette terrible maladie et comment le personnel enseignant peut prendre part à la lutte livrée dans le monde entier. Le corps médical a insisté sur l'influence des rayons solaires et des exercices de gymnastique respiratoire. »

Les *conférences de cercle* ont été consacrées à l'enseignement de la composition française au degré supérieur d'après le nouveau « cours de langue ». Dans chaque conférence une leçon de composition a été donnée par un instituteur ou une institutrice. « Cette leçon a été suivie d'une discussion et d'un exposé de l'inspecteur sur les points suivants : 1. La méthode d'enseignement ; 2. L'emploi des gravures ; 3. La correction des travaux ; 4. Le programme d'enseignement de la rédaction ; 5. Le vocabulaire. »

Pour répondre aux voeux des conférences de district de 1918 et pour tenir compte des circonstances de l'année (grippe), le Conseil d'Etat a rendu les *examens oraux facultatifs*. « Les commissions

scolaires avaient la compétence d'interroger les élèves dans les limites de telle ou telle branche du programme, de procéder à un examen collectif ou de supprimer totalement les épreuves orales. Quelques agglomérations urbaines ont été heureuses de prendre cette dernière décision. Les campagnes, au contraire, ont conservé les examens oraux. » La Commission scolaire de Montreux « estime que l'examen collectif fut suffisant. Tout en étant une sanction au travail accompli, il nous a permis de constater les lacunes qui existent dans l'enseignement de telle branche dans telle classe, de même que le profit retiré par l'ensemble des élèves des leçons qui leur ont été données. »

Une section vaudoise de la Société suisse des *travaux manuels* s'est constituée. Elle a organisé ce printemps une exposition de travaux d'élèves qui a été pour beaucoup une révélation.

Les classes où l'on apprend aux élèves à se servir de leurs mains sont encore peu nombreuses, mais il s'y fait en général de l'excellent travail. Pour répandre la mise en pratique de l'*« Arbeitsprinzip »*, l'Etat a convié les maîtresses du degré inférieur du nord du canton à un cours d'une journée, qui fut donné à Yverdon. Cet essai a été très intéressant. Il sera sans doute renouvelé dans d'autres régions du pays.

Des *classes ménagères* ont été créées à Vallorbe, à Sainte-Croix et à Château-d'Œx. Malheureusement le personnel enseignant fait défaut. Pour mettre un terme à cette pénurie, le Département « a organisé à titre exceptionnel à l'Ecole normale des cours normaux temporaires de dix-huit semaines. Neuf institutrices primaires ont suivi ces cours et ont obtenu le brevet pour l'enseignement ménager, après avoir subi avec succès les examens réglementaires. »

Les *classes primaires supérieures* sont toujours au nombre de 37. Un cours de perfectionnement pour maîtres primaires supérieurs en fonctions et pour les instituteurs et institutrices qui se préparent au diplôme spécial a eu lieu à Lausanne du 22 septembre au 11 octobre 1919. Il a été suivi « avec un très grand intérêt » par 39 participants. Les leçons ont été faites par dix professeurs des Ecoles secondaires et de l'Université.

Un enseignement spécial pour *arriérés et anormaux* a été organisé à Lausanne, Vevey, Yverdon, Moudon, Orbe et Vallorbe. « Dans ce domaine le canton de Vaud est en retard sur un grand nombre de cantons de la Suisse. » On manque d'un personnel enseignant connaissant les méthodes capables de développer les déficients

mentaux et sachant préparer le matériel d'enseignement approprié.

L'ouverture à l'Ecole normale d'une classe spéciale pour enfants retardés est urgente.

Le 9 mai, environ 25 personnes s'intéressant aux anormaux, dans les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel, se sont réunies au Signal sur Lausanne, pour poser les premières bases d'une association romande, qui aura pour but d'encourager ses membres dans leur tâche difficile et de susciter de nouvelles sympathies en faveur des enfants peu doués.

Les cours complémentaires ont continué à suivre la voie où le Département les a aiguillés depuis trois ans. « On ne se borne pas à y répéter ce que l'on a appris à l'école ou, si l'on est dans l'obligation de le faire, les matières sont présentées autrement. Dans maintes localités des personnes étrangères au corps enseignant ont tenu à donner des conférences et à contribuer ainsi à rendre les cours toujours plus populaires, plus vivants, plus utiles. Des leçons d'agriculture, d'arboriculture et d'apiculture ont été données par quelques spécialistes. » Quatre conférences sur les maladies vénériennes ont été faites par des médecins qualifiés, lesquels, « par leurs exposés d'une haute valeur morale, ont fait une impression profonde sur plus de 250 jeunes gens. »

Pour « examiner la question de l'enseignement post-scolaire avec toute l'attention et l'ampleur qu'elle mérite, le Conseil d'Etat a nommé une commission » de 13 membres, pris dans le monde du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de l'enseignement tant masculin que féminin.

L'école et l'apprentissage. — Nous avons publié l'an passé une statistique et des graphiques intéressants ; nous n'y revenons pas. Nous nous bornons à constater que depuis trois ans, moment où le Département de l'Instruction publique a commencé à attirer l'attention des maîtres et des élèves sur la nécessité de se préparer à un métier, le nombre des apprentis et des apprentices a légèrement augmenté, malgré les difficultés et les incertitudes de l'heure actuelle.

Fournitures scolaires. — La dépense moyenne pour 46 949 élèves primaires a été de 3 fr. 45 (en 1918 3 fr. 25) tout compris (manuels, cahiers, plumes, dessin, etc.). Les fournitures pour les travaux à l'aiguille de 23 369 jeunes filles ont coûté 112 226 fr. 83, soit 4 fr. 80 par élève au lieu de 3 fr. 33.

Dans les classes primaires supérieures (1038 élèves), on a dépensé en moyenne 9 fr. 09 par élève, soit 2 fr. 05 de plus que l'année pré-

cédente. En outre, les jeunes filles ont exigé pour la couture 13 fr. 89 par élève, soit le double du coût de 1918.

Pour préparer la *revision de la loi* sur l'instruction publique primaire, la Société pédagogique vaudoise a publié une brochure de plus de 100 pages (Imprimeries Réunies, Lausanne). Les revendications du corps enseignant portent sur trois points:

a) *Les réformes pédagogiques* soit, entre autres, la « prédominance de l'éducation sur l'instruction » ; la suppression, ou au moins la simplification, des examens annuels; l'introduction des travaux manuels dans toutes les classes ; une demi-heure de gymnastique chaque jour, la mise à part d'une après-midi par semaine pour des sorties-promenades ou des jeux en plein air, afin que l'école « assiste » devienne l'école « active ». L'école primaire enfin devra commencer « l'orientation professionnelle de la jeunesse ».

b) *Les réformes administratives* parmi lesquelles nous mentionnons: le raccordement « à l'âge de 12 ans des études primaires et des études secondaires »; l'augmentation du nombre des inspecteurs scolaires et la communication d'office de leurs rapports aux membres du corps enseignant; droit du corps enseignant à être représenté par un ou deux délégués dans chaque commission scolaire ; institution d'un conseil scolaire cantonal (*Schulsynode*).

c) *Les réformes économiques*, soit l'amélioration de la situation matérielle du corps enseignant : élévation des traitements qui seraient les mêmes pour les instituteurs et les institutrices et payés non plus par les communes mais pas l'Etat; amélioration de la « retraite »; garantie d'un logement convenable ou d'une indemnité suffisante, etc.

Ces revendications, présentées en termes pondérés et élevés, après étude sérieuse, méritent d'être examinées avec intérêt.

II. Ecoles secondaires — « L'essai de la leçon de 40 minutes dans les établissements secondaires cantonaux ne donne pas encore de résultats concluants. » Il sera continué.

Malgré la dureté des temps actuels, *le nombre des élèves* des Ecoles secondaires ne diminue pas. Il s'est élevé pour l'ensemble du canton à 5137 contre 5030 en 1918.

Au *Collège classique*, une classe latine de raccordement a été reconstituée; « elle est destinée aux élèves qui se décident sur le tard à commencer des études classiques et désirent les faire un peu rapidement. Elle comprend une dizaine de participants. »

L'Ecole supérieure de commerce a célébré son cinquantenaire les 18 et 19 décembre par deux matinées théâtrales, un banquet et la publication d'une forte et intéressante brochure commémorative.

L'Ecole normale va réorganiser complètement sa division des jeunes filles. En vertu d'un décret adopté par le Grand Conseil, les élèves qui se destinent à l'enseignement primaire feront quatre années d'études au lieu de trois. Cette prolongation a un quadruple but:

1^o Détendre le programme qui imposait aux jeunes filles un effort intellectuel exagéré et ne leur permettait pas une assimilation suffisante des matières enseignées. Une seule branche nouvelle sera introduite: la musique instrumentale, harmonium ou violon (1 h. par semaine).

2^o Permettre de consacrer plus de temps, d'une part à la formation de l'esprit et du cœur par des travaux personnels, d'autre part à la préparation professionnelle par un contact plus fréquent avec les enfants des diverses classes d'application. Ces classes sont actuellement au nombre de trois: deux primaires et une enfantine. Il y en aura désormais deux de plus: une semi-enfantine et une pour enfants arriérés.

3^o Donner à toutes les futures institutrices un caractère plus pratique en les initiant à la cuisine et à la tenue d'une maison. Cette initiation se fera en 3^{me} année.

4^o Préparer d'un côté des maîtresses ménagères, de l'autre côté des maîtresses pour l'enseignement aux anormaux. Cette préparation spéciale se fera seulement au cours de la 4^{me} année d'études pour celles qui s'y sentiront appelées. Les élèves qui ne se préparent ni pour l'enseignement ménager ni pour l'enseignement aux anormaux pourront se vouer, selon leurs aptitudes, au dessin, à la musique, à la gymnastique, en vue d'un brevet spécial; elles pourront aussi développer leur culture générale.

En vertu du même décret, les futures maîtresses d'école enfantine devront désormais accomplir deux années d'études (de 16 à 18 ans) au lieu d'une. Cela leur permettra de faire des stages dans la classe semi-enfantine d'application et de se pénétrer mieux de l'esprit des nouvelles méthodes d'éducation de la première enfance.

L'Ecole d'agriculture, en attendant sa réorganisation, encore à l'étude, a célébré son cinquantenaire par une fête, qui a réuni aux élèves qui venaient d'achever leur semestre, les anciens élèves, fort nombreux, les maîtres, les anciens maîtres et les autorités. Une brochure, publiée à cette occasion, rappelle les principales étapes du chemin parcouru et pose quelques jalons pour l'avenir.

III. Université. — Depuis le départ des internés, le nombre des étudiants tend à flétrir: 1193 au semestre d'hiver, 992 au semestre d'été.

A la suite de l'adoption d'un règlement général (le 8 mars 1918), les diverses facultés ont élaboré des règlements spéciaux. La tendance générale est de ne plus accorder la licence à la suite d'un examen unique, mais après l'obtention d'un certain nombre de certificats spéciaux. Ainsi, « les candidats seront dispensés de l'effort qu'exige une accumulation d'épreuves qu'il faut subir dans la même semaine ; ils pourront sérier les difficultés ; en revanche, ils ne pourront plus compenser des épreuves médiocres par d'autres qui seraient bonnes : ils devront avoir satisfait leurs examinateurs sur tous les points. » (Rapport de la faculté des lettres) — La faculté des sciences, qui a été la première à mettre en pratique cette innovation, en a constaté « les excellents résultats ; les examens ont été relevés à un niveau qui n'avait probablement pas encore été atteint jusqu'ici ».

La faculté de droit a institué, à côté du doctorat en droit avec mention « Sciences juridiques », un doctorat en droit avec mention « Economie politique ». Ce nouveau diplôme « intéressera spécialement les jeunes gens qui, tout en voulant faire de solides études de droit, n'ont pas l'intention d'entrer dans le barreau, et qui désirent s'orienter plutôt vers la politique, la diplomatie, l'administration ou le journalisme, où des connaissances, plus spécialement approfondies dans les questions économiques et financières leur seront particulièrement utiles. » Le nouveau règlement admet le principe de l'équivalence d'examens subis dans une faculté de droit étrangère. Ainsi seront facilités le passage d'une Université dans une autre et « le rapprochement international par la voie universitaire. »

L'école d'ingénieurs a entrepris sa réorganisation dans le sens d'un allégement du programme et d'une meilleure répartition des matières.

Valais.

Les inspecteurs de l'**enseignement primaire** ont « adressé des appels pressants au personnel enseignant pour l'engager à faire une préparation soignée et détaillée du journal de classe. Cette *préparation particulière des leçons* a contribué à éviter des pertes de temps, à assurer une marche régulière et logique de l'enseignement et à réaliser la plus grande somme possible de progrès pendant la durée souvent écourtée de l'année scolaire. »

« Les inspecteurs saluent le rétablissement des *examens de recrues* au cantonal, en attendant qu'ils le soient au fédéral. Ils auront le caractère d'examens de sortie des cours complémentaires et auront lieu à l'avenir par district. »

Pour donner une impulsion générale à l'enseignement de la